

## Le Président

Réf à rappeler dans la réponse : EC/ETz/KB  
Affaire suivie par : E. CHARIL  
Téléphone : 02 41 20 75 20  
Courriel : e.charil@sieml.fr

Écouflant, le mardi 7 mai 2019

Monsieur le Président,

Le comité syndical du Siéml, au cours de la séance du 23 avril, a statué sur une double réforme statutaire dont la mise en œuvre s'effectuera en deux temps :

- la première réforme a vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au CGCT pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme ;
- la seconde réforme a vocation à entrer en vigueur après les élections municipales de mars 2020.

La première réforme a pour objectifs, d'une part, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- de doter le syndicat d'une **compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable** ;
- d'habiliter le syndicat à intervenir dans les **services accessoires** suivants :
  - o assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
  - o réaliser des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection,
  - o réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

.../...

**La seconde réforme** vise à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues au cours de ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

Comme vous le savez, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. Le périmètre du Siéml a notamment évolué avec l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire et le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre. Ces évolutions qui ont fait l'objet de délibérations concordantes de la part du Siéml et des communes concernées, doivent désormais être soumises à l'approbation des membres du syndicat.

En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Je souligne le fait que cette réforme de la gouvernance ne change rien au principe selon lequel chaque commune disposera d'un délégué, quelle que soit sa taille. Les EPCI membres du syndicat, en revanche, verront leur représentation évoluer en fonction de leur poids démographique revu et corrigé.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas bouleverser immédiatement sa gouvernance, il est prévu que cette seconde réforme n'entre en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, il appartient désormais aux communes et groupements de communes membres du syndicat de se prononcer **dans un délai de trois mois**, à compter de la notification, sur la modification du périmètre du syndicat et sa réforme statutaire.

Afin de mieux appréhender la portée de la réforme et de préparer une délibération à ce sujet, nous mettons des documents à votre disposition sur le site du Siéml ([www.sieml.fr/statuts](http://www.sieml.fr/statuts)) :

- la copie des délibérations n°14/2019 relative à la réforme des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du syndicat et n°15/2019 relative à la réforme de la gouvernance du syndicat avec effet différé au 30 mars 2020 ;
- la copie des délibérations n°38/2017 actant l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire et n°111/2018 actant le retrait du Siéml de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre;
- un projet de délibération pour :
  - o approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire et le retrait du Siéml de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
  - o approuver la double réforme statutaire du Siéml.

Le présent courrier peut éventuellement vous servir de support pour constituer le rapport du Président. Si ces documents vous paraissent insuffisants, sachez que nos services sont à votre disposition. Pour ce faire, vous pouvez prendre directement l'attache de notre directeur général des services M. Emmanuel CHARIL (ligne téléphonique directe 02 41 20 75 21 ou [e.charil@sieml.fr](mailto:e.charil@sieml.fr)).

J'appelle votre attention enfin sur la dualité des modalités d'approbation de la réforme proposée :

- s'agissant de l'adoption de la modification du périmètre, seuls les accords expresses seront comptabilisés dans le calcul de la majorité qualifiée en vertu de l'article L. 5211- 19 du CGCT ;
- pour toutes les autres dispositions, l'absence de délibération vaut consentement.

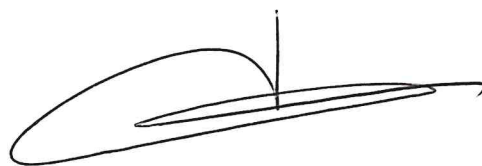
Dans un souci de simplification, je ne peux que vous inviter à prendre une délibération claire indiquant expressément votre position à propos de cette réforme statutaire qui dans son ensemble, vise à parfaire la capacité du Siéml à accompagner ses adhérents dans la réforme territoriale et la transition énergétique.

Je vous remercie de communiquer dès que possible au Siéml la date à laquelle ces points seront inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire, par courriel à [k.boivin@sieml.fr](mailto:k.boivin@sieml.fr).

Je vous propose désormais de présenter à votre conseil communautaire le projet de décision pour l'approbation des nouveaux périmètres et statuts du syndicat et vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ce dossier important.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a vertical stroke intersecting the horizontal line near the end.